



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juin 2025  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettre datée du 13 juin 2025, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire part, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, de la position du Gouvernement iraquien sur la violation grave et inacceptable par l'entité israélienne, le 13 juin 2025, de l'espace aérien iraquien pour attaquer la République islamique d'Iran. Il s'agit d'une violation flagrante et manifeste de la souveraineté de l'Iraq et de l'inviolabilité de son espace aérien, ainsi que d'une violation des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Cette violation aérienne illégale met en péril la sécurité et la stabilité de l'Iraq et l'entraîne dans des conflits avec lesquels il n'a rien à voir et dont il est très éloigné. Elle menace en outre la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Gouvernement iraquien souligne que ce comportement hostile constitue une violation des résolutions applicables du Conseil de sécurité et porte atteinte à la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale doit prendre une position claire et demander sérieusement des comptes à ce sujet. Le Gouvernement iraquien tient également l'entité israélienne pour pleinement responsable de l'escalade de la situation et des répercussions de cette violation sur la sécurité de l'Iraq et de l'ensemble de la région.

En conséquence, le Gouvernement iraquien demande au Conseil de sécurité ce qui suit :

- Condamner cette violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq et la considérer comme étant une violation claire des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;
- Tenir l'entité israélienne pour légalement et politiquement responsable de cet acte d'agression ;
- Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violations qui mettent en péril la sécurité et la stabilité de l'Iraq et empêcher qu'elles ne se reproduisent ;
- Enregistrer officiellement cette plainte comme document du Conseil de sécurité et la faire circuler à tous ses membres.



La République d'Iraq réaffirme son plein attachement aux principes de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de respect du droit international. Elle affirme qu'elle se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées pour protéger sa sécurité et sa souveraineté nationales, conformément à la Charte et aux règles du droit international.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Abbas Kadhom **Obaid**

---